

## CGG

Société Anonyme au capital de 70 826 076 €  
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris  
N° 969 202 241 - RCS Paris

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

**DU 11 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, le 11 janvier à 10 heures, les actionnaires de la société CGG se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Centre d'affaires Paris Victoire, 52 rue de la Victoire, 75009 Paris sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant avis paru dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches" du 23 décembre 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Remi DORVAL, Président du Conseil d'administration.

Les deux actionnaires présents représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, et acceptant sont BPIfrance Participations et l'IFP Energies Nouvelles, représentés respectivement par Madame Emilie BRUNET et Monsieur Georges PICARD qui sont appelés comme scrutateurs.

Madame Béatrice PLACE-FAGET est désignée comme secrétaire.

Le bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 303 actionnaires possédant 61 711 934 actions soit plus du cinquième du capital social, sont présents ou représentés ou bien se sont exprimés par correspondance, ces 61 711 934 actions représentant 80 891 487 droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 décembre 2015 contenant l'avis de réunion;
- Le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 décembre 2015 contenant l'avis de convocation;
- Le Journal d'Annonces Légales « Petites Affiches » du 23 décembre 2015, contenant l'avis de convocation;

- Les lettres de convocation adressées le 21 décembre 2015 aux administrateurs, aux Commissaires aux Comptes et aux autres actionnaires ;
- La feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formules de vote par correspondance retournées à la Société ou BNP Paribas Securities Services ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur la 4<sup>ème</sup> résolution ;
- Les projets de résolutions ;
- ainsi que tous les autres documents adressés ou mis à disposition des actionnaires.

Il déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les délais légaux. L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président donne la parole à Mme B. PLACE-FAGET pour présenter l'ordre du jour de l'Assemblée:

#### **I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Didier Houssin;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Michael Daly ;

#### **II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

.....

Enfin, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes dont l'objet est rappelé par Mme PLACE-FAGET avant chaque vote:

## **I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### **Première résolution**

*(Ratification d'une cooptation d'Administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Didier HOUSSIN, en qualité d'administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 30 juillet 2015, en remplacement de Monsieur Olivier APPERT pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 79 024 288

Nombre de voix Contre: 1 867 199

Abstentions: 0

### **Deuxième résolution**

*(Ratification d'une cooptation d'Administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Michael DALY, en qualité d'administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 30 septembre 2015, en remplacement de Monsieur Terence YOUNG, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 80 420 641

Nombre de voix Contre: 470 846

Abstentions: 0

## **II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **Troisième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence afin de décider de procéder, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions ordinaires conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de la Société.

L'assemblée générale décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cent cinquante millions (350 000 000) euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société. Il est précisé que ce plafond est indépendant de tout autre plafond d'augmentation de capital autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les propriétaires d'actions existantes auront, à titre irréductible et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ; le Conseil d'administration fixera, lors de l'émission, les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande.

Le Conseil d'administration pourra si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions nouvelles, (i) les offrir au public, totalement ou partiellement, et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des actions et/ou (iii) de manière générale limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne, après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'administration à imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente à cette augmentation de capital et à prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2015 en sa 23<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que le montant de toute augmentation de capital immédiate ou à terme réalisée dans le cadre des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2015 s'imputera désormais sur le plafond prévu à la présente résolution.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions à créer ainsi que le mode de libération des actions, y

compris, en tout ou partie, par prélèvement sur des montants de prime ou de réserve;

- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente délégation est valable pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 80 572 831

Nombre de voix Contre: 318 656

Abstentions: 0

#### **Quatrième résolution**

*(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail et des articles L.225-129-2 et suivants, L.225-138-1 et L.228-91 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 3<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale des actionnaires, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à la loi ;

2. Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

3. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres titres donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires ;

4. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtés par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

5. Décide de supprimer au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation ;

6. Décide, en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire réalisée en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa 3<sup>ème</sup> résolution, que le Conseil d'administration sera tenu de se prononcer sur l'opportunité de réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions visées à l'article L.3332-18 du Code du Travail, réservée aux salariés visés au point 1 dans la limite du montant nominal maximum de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros visé ci-dessus, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 3<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres titres donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, en particulier modifier en conséquence les statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2015 en sa 26<sup>ème</sup> résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est rejetée.

Nombre de voix Pour: 34 712 731  
Nombre de voix Contre: 46 178 756  
Abstentions: 0

### **Cinquième résolution**

*(Pouvoirs)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 80 887 957

Nombre de voix Contre: 3 530

Abstentions: 0

Extrait certifié conforme



---

Béatrice PLACE-FAGET  
Secrétaire du Conseil